

Arrêté du Maire

Objet : Interdiction de stationnement aux abords du Camping Les Aigrettes - chemin des Aynes

Le Maire de la Commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie (RIPFCI) du 7 juillet 2023,
Vu la décision de la Préfecture des Landes d'élever le niveau de vigilance feux de forêt au niveau orange (3/5) à compter du vendredi 8 août 2025,

Considérant la nécessité de garantir l'accès des véhicules de secours et d'incendie,
Considérant le risque accru d'incendie en raison des conditions météorologiques et de la proximité de zones boisées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit jusqu'à nouvel ordre aux abords du camping Les Aigrettes, chemin des Aynes.

Article 2 : L'interdiction sera matérialisée par la pose de rubalise et d'affichage. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès publication et pose des dispositifs et des panneaux réglementaires.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le directeur des services techniques municipaux
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse
Monsieur le responsable de la police municipale
Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet
Camping Plage des Aigrettes 520 chemin des Aynes 40460 Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 11 août 2025

Le Maire



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°
le :

Et publication ou notification le : 11/08/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.